

COMPTE RENDU

SOMMAIRE

OFFICIEL

DE LA VILLE DE PARIS

N° 7

Lundi
25 juillet 2005



Séance du Conseil de Paris

Conseil général

Lundi 11 juillet 2005

La séance est ouverte le lundi 11 juillet 2005 à 12 h 45, sous la présidence de M. Bertrand DELANOË, Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général.

2005 DF 8 G Budget supplémentaire du Département de Paris de 2005.

1) Budget supplémentaire d'investissement ;

M. LE PRESIDENT met aux voix, à main levée, la lettre rectificative n° 20 de l'Exécutif.

Elle est adoptée.

M. LE PRESIDENT met aux voix, à main levée, le projet de délibération DF 8 G n° 1, section "autorisation de programme" compte par compte.

Ils sont adoptés.

M. LE PRESIDENT met aux voix, à main levée, le projet de délibération, DF 8 G n° 1, section de règlement, chapitre par chapitre.

Ils sont adoptés.

M. LE PRESIDENT met aux voix, à main levée, le projet de délibération, DF 8 G n° 1, relatif au budget supplémentaire d'investissement du Département de Paris pour 2005 tenant compte de la lettre rectificative n° 20.

Le budget supplémentaire d'investissement du département est adopté.

2) Budget supplémentaire de fonctionnement.

M. LE PRESIDENT met aux voix, à main levée, le projet de délibération, DF 8 G n° 2, chapitre par chapitre.

Ils sont adoptés.

M. LE PRESIDENT met aux voix, à main levée, le projet de délibération DF 8 G n° 2, relatif au budget supplémentaire de fonctionnement du Département de Paris pour 2005.

Il est adopté.

2005 DF 9 G Individualisation des autorisations de programme votées au budget supplémentaire du budget d'investissement du Département de Paris de 2005.

M. LE PRESIDENT met aux voix, à main levée, le projet de délibération DF 9 G tenant de la lettre rectificative n° 20.

Il est adopté.

2005 DF-DRH 10 G Créations, suppressions et transformations d'emplois et répartition par grade de certains corps dans les services départementaux de 2005.

M. LE PRESIDENT met aux voix, à main levée, le projet de délibération DF-DRH 10 G.

Il est adopté.

 La séance suspendue à 12 h 55, est reprise à 15 h 20, sous la présidence de M. DELANOË, Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général.

Adoption de comptes rendus.

M. LE PRÉSIDENT propose à l'Assemblée d'adopter le procès-verbal intégral de la séance du 18 avril 2005 qui a été publié au Bulletin départemental officiel ainsi que le compte rendu sommaire de la séance du 20 juin 2005 qui a été affiché.

Ils sont adoptés sans observation.

2005, DASES 262 G - Autorisation à M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, de signer une convention pour son action de lutte contre les agissements des sectes avec l'Association pour la défense des familles et de l'individu (A.D.F.I.), domiciliée 130, rue de Clignancourt (18e), ainsi que la fixation de la participation financière de 20.000 euros du Département de Paris au titre de l'exercice 2005.

M. ALAYRAC fait remarquer que dans une société tiraillée par le doute où des pans entiers de la population sont fragilisés par le chômage l'exclusion, la maladie, l'échec scolaire, la solitude, il y a un véritable terrain pour des prédateurs qui créent ou exploitent la dépendance psychologique ou physique et abusent de l'état d'ignorance ou de faiblesse de personnes vulnérables.

L'orateur indique que c'est pour cette raison que la Municipalité a mis en place une action de lutte contre les dérives sectaires dans le cadre strict de ses compétences légales au moyen du comité de pilotage municipal qui associe les représentants des groupes politiques, des directions, les référents des mairies d'arrondissement, des représentants de

l'Etat, de la MIVILUD, mais aussi des associations.

L'orateur fait remarquer que ce sont les associations qui recueillent les plaintes et les souffrances des victimes et qu'il faut donc les aider notamment l'une des premières parmi celles-ci, l'A.D.F.I. (Association pour la défense des familles et de l'individu) à qui la Municipalité va attribuer une aide financière de 20.000 euros.

L'orateur indique qu'il apporte le soutien du groupe socialiste et radical de gauche à trois élus : Mme HIDALGO, M. Daniel VAILLANT et M. Xavier LAUGAUDIN, conseiller du 17^e arrondissement, qui ont fait l'objet récemment d'une campagne de diffamation.

L'orateur souhaite que la Ville de Paris s'engage à ne jamais recevoir l'acteur Tom CRUISE, porte-parole de la Scientologie et militant assumé de ce groupement, le nouveau "secte-symbole" qui pourtant a été reçu, officiellement, par M. Nicolas SARKOZY au Ministère de l'Economie et des Finances et par le Maire de Marseille qui lui a remis la médaille d'honneur de la Ville de Marseille.

L'orateur estime qu'il s'agit d'une victoire pour ces groupements qui cherchent une reconnaissance officielle et c'est une faiblesse, et une complaisance de la part d'élus qui devraient être forts et fermes en la matière.

(Mme STIEVENARD, vice-présidente, remplace le Président du Conseil de Paris au fauteuil de la présidence).

Mme HIDALGO remercie M. ALAYRAC de son intervention et se réjouit de cette subvention de 20.000 euros à l'ADFI qui lui permettra notamment de tenir permanence téléphonique, de conseiller, d'informer les victimes et les familles de victimes à l'égard des prédateurs que sont les mouvements sectaires.

L'orateur rappelle que depuis 2 ans, elle anime un comité de pilotage qui a permis notamment de former beaucoup d'agents de la Ville de Paris à la question des mouvements sectaires et aux méthodes qu'ils utilisent.

L'orateur indique qu'un plan de formation en ce domaine a été mis en place, par ailleurs, la Préfecture de Paris a organisé récemment une formation commune avec les agents de l'Etat et les agents de la Ville.

L'orateur rappelle qu'avec Daniel VAILLANT et Xavier LAUGAUDIN, elle a été victime d'une campagne de calomnie, victime d'un faux : un tract qui a circulé dans plusieurs arrondissements et qui portait mention d'un comité de soutien à Anne HIDALGO dans lequel il était plus ou moins fait allusion à un appel à la délation que la Ville de Paris et les élus faisaient auprès des

personnes qui seraient intriguées par des comportements suspects dans leur entourage.

L'orateur ajoute qu'une plainte contre X a été déposée pour ce document et toutes les possibilités de recours, puisqu'il y a eu aussi un certain nombre d'attaques sur des sites Internet, sont actuellement étudiées.

L'orateur estime que cela prouve que les mouvements sectaires sont organisés, et puissants, qu'ils ont des relais et essayent de limiter la capacité d'action de la Ville, notamment, dans l'information et l'aide aux victimes qui sont les points sur lesquels celle-ci s'est mobilisée.

L'orateur rassure Gilles ALAYRAC en lui affirmant que la Ville ne recevra ni Tom Cruise ni aucun autre ambassadeur de la Scientologie et se déclare choquée de voir que celui qui n'est pas qu'un acteur mais qui est aujourd'hui pour l'essentiel un ambassadeur d'un mouvement sectaire, fait de son aura et de sa notoriété une arme pour aller dans des lieux qui sont des lieux de la République.

L'orateur indique qu'à la demande de plusieurs groupes et de plusieurs élus de la majorité comme de l'opposition, elle sera amenée à proposer une journée d'action à la rentrée pour montrer combien les élus parisiens sont mobilisés contre ces mouvements sectaires qui opèrent souvent de façon extrêmement cachée dans leurs intentions, mais en toute clarté pour ce qui est des enseignes qu'ils défendent.

L'orateur ajoute qu'il s'agirait d'une mobilisation des élus parisiens et des associations devant les principales implantations sectaires à Paris notamment la Scientologie et la Nouvelle Acropole.

Mme STIEVENARD, présidente, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DASES 262 G.

Il est adopté.

2005, DMG 25 G - Approbation des modalités de lancement d'un appel d'offres ouvert pour la fourniture de papiers divers recyclés et non recyclés destinés à l'ensemble des services du Département de Paris en 2 lots séparés.

Mme STIEVENARD, présidente, indique que ce projet de délibération a fait l'objet d'un amendement technique n° 1 déposé par l'Exécutif.

Mme STIEVENARD, présidente, met aux voix, à main levée, l'amendement n° 1 de l'Exécutif.

Il est adopté.

Mme STIEVENARD, présidente, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DMG 25 G ainsi amendé.

Il est adopté.

2005, DDEE 24 G - Organisation du forum "Paris pour l'emploi 2005". - Subvention à l'association "Carrefours pour l'Emploi". - Montant : 100.000 euros.

Mme MAZETIER se félicite de tout ce qui est entrepris sous l'égide de M. SAUTTER pour l'emploi à Paris parce qu'il fait de la Capitale une place où les investissements affluent et où la courbe du chômage s'inverse.

L'orateur indique qu'en 2004, l'Ile-de-France a enregistré la plus forte progression des quinze premières métropoles européennes pour ravir la deuxième place à la Catalogne et se rapprocher du grand Londres, en effet, la Région capitale française a accueilli en 2004 136 nouvelles implantations d'investisseurs étrangers, soit 21 % du total et une progression de 11,3 % par rapport à 2003.

L'orateur se déclare scandalisée quand elle entend certains demander un plan B après que la Ville de Londres ait été choisie pour les Jeux en 2012, en effet, en appeler à un plan B c'est tenir pour rien les efforts que la Municipalité déploie depuis 2001 en matière d'activité économique, d'emploi, mais aussi de transport, de petite enfance, de culture, de sport et de vie étudiante.

L'orateur estime que ce projet de délibération est une preuve du volontarisme de la Municipalité au service des Parisiens et des Parisiennes.

L'orateur rappelle que l'insertion professionnelle des jeunes est un problème très préoccupant, d'ailleurs, une étude illustre bien les difficultés d'insertion des jeunes diplômés, en effet, sur 100 jeunes entrés dans la vie active en 2001, 15 sont toujours au chômage trois ans plus tard et pas seulement chez les moins qualifiés puisque 9 % de ceux qui ont achevé un second ou un troisième cycle d'études supérieures sont aussi dans cette situation, 23 occupent des emplois précaires (intérim, CDD, emplois aidés), certes 52 sont en contrat à durée indéterminée, mais c'est la situation de plus de 80 % des personnes en emploi.

L'orateur souligne que ces chiffres ne sont pas étonnants car le taux de réussite dans ce qui fut le DEUG est aujourd'hui de l'ordre de 40 % en moyenne il y a donc chaque année 80.000 étudiants qui sortent du système d'enseignement supérieur, sans qualification, sans diplôme, et qui arrivent sur le marché de l'emploi.

L'orateur se félicite de cette nouvelle édition de "Paris pour l'emploi" parce qu'elle est nécessaire,

parce qu'elle a montré par le passé qu'elle était utile à nombre de ceux qui l'ont fréquentée, en effet, pour 49 % des personnes qui viennent à "Paris pour l'emploi", il s'agit de jeunes gens qui ont moins de vingt-cinq ans ; 35 % postulent pour un premier emploi ; 63 % recherchent un emploi depuis moins de six mois.

L'orateur annonce que la Délégation à la vie étudiante participera à cette prochaine édition et mobilisera tous les moyens de la communauté universitaire parce qu'il n'est pas possible de laisser les jeunes désarmés face à la situation que ce Gouvernement leur crée.

Mme MARTINET relève que le rapport d'activités des services 2004 indique que le Forum de l'emploi 2004 a créé 4.400 emplois mais il ne s'agissait, en fait, que d'emplois vacants.

L'orateur ajoute que si cela avait été le cas, le groupe "Les Verts" aurait été un soutien inconditionnel à l'organisation d'un forum tous les mois.

L'orateur considère qu'il serait opportun de diffuser avec le projet de délibération, pour l'édition 2006, le bilan récapitulatif de la manifestation tel que cela est prévu dans la convention.

L'orateur souhaiterait connaître la nature des contrats qui seront signés, le nombre de C.D.I., de C.D.D. ou de contrats aidés, les temps pleins et les temps partiels avec éventuellement les taux horaires pour ces catégories de contrat, la répartition géographique des emplois qui sont proposés, la répartition hommes/femmes par catégorie et, pour les personnes au chômage, la durée moyenne de celle-ci.

L'orateur estime que la mise en perspective pertinente des emplois offerts et l'étude de l'impact à court ou moyen terme sur le développement économique de Paris et la Région Ile-de-France permettraient de mieux définir les actions à entreprendre pour améliorer encore, si possible, le dispositif, notamment au regard des attentes des entreprises ou des personnes offrant leurs compétences pour un emploi.

M. SAUTTER, vice-président, rapporteur, rappelle que le Carrefour pour l'emploi est une initiative de la Ville, menée conjointement avec le Conseil régional, la Chambre de commerce et d'industrie de Paris, l'A.N.P.E. et que l'organisation logistique est assurée par une association très dynamique, Carrefour pour l'Emploi.

L'orateur indique que la troisième édition des Carrefours pour l'emploi sur le Champ de Mars aura lieu les 13 et 14 octobre.

L'orateur souligne que, comme Sandrine MAZETIER l'a dit, pour les jeunes, notamment ceux qui sortent de l'université sans emploi, c'est une opportunité de rencontrer des employeurs et d'avoir un dialogue qui les mettent en confiance.

L'orateur ajoute qu'il invite Madame MAZETIER à visiter avec lui le Forum "Paris pour l'emploi", et qu'il le fera avec tous les élus ou élus qui le souhaiteraient.

L'orateur fait observer que Mme Marie-Pierre MARTINET a raison de dire qu'il ne s'agit pas d'emplois créés mais ce sont des emplois qui existaient, qui n'étaient pas pourvus et qui ont été ainsi occupés, parce que, et c'est un paradoxe à Paris et en France, dans un certain nombre de secteurs tels que l'hôtellerie, la restauration, le bâtiment voire les services informatiques, voire la finance, des emplois disponibles ne trouvent pas preneurs.

L'orateur accepte volontiers cette correction, mais l'important, c'est que 4.400 jeunes et moins jeunes qui n'avaient pas d'emploi en ont trouvé un grâce à la deuxième édition de Carrefour pour l'emploi.

L'orateur rappelle qu'il souhaite un forum par mois, en effet, de nombreuses mairies d'arrondissement organisent des forums pour l'emploi, soit généralistes pour toutes les professions, soit spécialisés sur certains publics ou sur certaines professions. L'orateur remercie tous les maires d'arrondissement, car à peu près tous les maires d'arrondissement organisent maintenant des forums pour l'emploi qui donnent des résultats positifs.

L'orateur relève que Mme MARTINET souhaite que davantage d'information soit disponible sur ceux qui ont retrouvé ainsi du travail et sur la nature de leur contrat, cela va être tenté, mais c'est assez difficile parce que c'est en fait l'A.N.P.E., qui doit courir derrière les employeurs pour leur demander ce qu'ils ont fait effectivement néanmoins le maximum d'informations sera recueilli dans le but d'ajuster au mieux d'année en année le Carrefour pour l'emploi au plus près des besoins des demandeurs d'emploi.

L'orateur rappelle que cette manifestation coûte 1 million d'euros et que la Ville y consacre 100.000 euros, c'est l'objet du projet de délibération proposé, plus 60.000 euros de prestations en nature.

L'orateur indique que quand on lui demande des subventions excessives, il compte cela en module "Carrefour pour l'emploi" et considère que 160.000 euros pour 4.400 emplois, c'est relativement performant.

Mme STIEVENARD, présidente, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DDEE 24 G.

Il est adopté.

2005, DDEE 40 G - Autorisation à M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, de souscrire un avenant 2005 à la convention d'objectifs pour la période 2004-2006 signée avec l'association "Scientipôle Initiative" relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement et d'une subvention d'investissement au titre de l'exercice 2005. - Montant total : 100.000 euros.

Mme MARTINET souhaite savoir s'il est prévu ou pas qu'il y ait un remboursement ou tout au moins des modalités fixant une correction des subventions versées, notamment des prêts d'honneur, à cette association, de façon à en tirer des bénéficiaires pour la collectivité hormis les 34 emplois qui ont été générés pour 2004 en ce qui concerne l'association "Scientipôle Initiative".

L'orateur insiste sur le fait que la collectivité parisienne pourrait faire des efforts notamment en ce qui concerne l'aide au développement de l'économie sociale et solidaire, en effet, la collectivité parisienne soutient largement incubateurs, pépinières, plates-formes d'initiative locale ou système productif local autour des nouvelles technologies, de l'innovation et de la recherche, certes, mais elle pourrait aider un peu plus des structures à vocation d'économie sociale; cela permettrait une aide en direction de celles et ceux dont les activités en instance de création sont peut-être moins pointues techniquement, mais dont l'esprit est tout autant d'intérêt général et collectif.

L'orateur rappelle que le groupe "Verts" soutient le développement économique sous certaines conditions (éthique, solidarité, respect de l'environnement, et surtout l'intérêt général et collectif) et que c'est aussi le moyen de lutter pour une ville plus juste et plus solidaire.

M. SAUTTER, vice-président, rapporteur, indique que Mme MARTINET a raison de dire que la collectivité parisienne dote, avec la Région, une plate-forme de prêt d'honneur qui fait des prêts ayant vocation à être remboursés, d'ailleurs, les plates-formes de prêts d'honneur, qu'il s'agisse de "Scientipôle Initiative" ou de "Paris initiative entreprise" sont suffisamment bien gérées pour qu'il y ait beaucoup de remboursements de prêt d'honneur.

L'orateur ajoute qu'en ce qui concerne "Scientipôle Initiative", on est dans une phase de montée en régime, et au fur et à mesure que les prêts commenceront à être remboursés, ils seront

réinjectés par l'association dans de nouveaux prêts d'honneur.

L'orateur fait remarquer que le soutien de la Ville, qui cette fois-ci est de l'ordre de 100.000 euros, n'a pas pour vocation à se perpétuer éternellement, normalement, sauf si le Conseil de Paris le souhaite, le remboursement des sommes qui sont données à ces plates-formes de prêt d'honneur ne sera pas demandé mais il sera veillé à ce que l'argent remboursé serve à entretenir un nouveau mouvement de prêts d'honneur.

L'orateur fait remarquer que sur l'économie sociale et solidaire, Paris fait des efforts, par exemple la boutique de gestion de Paris gère une couveuse qui devrait permettre à une quinzaine de personnes de devenir des entrepreneurs sociaux et solidaires.

L'orateur ajoute qu'il est prêt à soutenir tous les projets qui sont présentés dans le domaine de l'économie sociale et solidaire, domaine où Paris, qui n'est pas pionnière actuellement, pourrait à l'évidence s'engager bien davantage.

Mme STIEVENARD, présidente, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DDEE 40 G.

Il est adopté.

2005, DDEE 48 G - Programme départemental d'aide à l'emploi 2005. - Approbation des marchés relatifs aux formations linguistiques (apprentissage du français).

Vœu n° III déposé par Mme Marie-Thérèse ATALLAH.

Mme STIEVENARD, présidente, indique que ce projet de délibération a fait l'objet d'un amendement n° II (A et B) déposé par le groupe "Les Verts".

Mme ATALLAH considère qu'étant donné l'importance de la maîtrise de la langue française dans le processus d'insertion sociale, culturelle et professionnelle, il est indispensable que les programmes de formation linguistique soient accessibles et adaptées à toutes les catégories des publics ayant besoin de cette formation pour leur insertion sociale et aussi leur accès à l'emploi.

L'orateur regrette de ne pas disposer de résultat en termes d'insertion professionnelle des stagiaires de ce dispositif pour l'année 2004 et de constater qu'à ces formations ne soit pas encore associé un parcours de professionnalisation.

L'orateur se réjouit qu'une rémunération soit accordée aux bénéficiaires de ces formations linguistiques et que l'équité de traitement entre les stagiaires disposant ou non d'autres ressources soit

affirmée, en revanche, elle ne comprend pas les différences de rémunération selon l'âge des stagiaires.

L'orateur fait remarquer que ce sont les jeunes qui subissent une discrimination injustifiée, en effet, 305 euros pour les jeunes de 18 à 20 ans, 610 euros pour les personnes de 21 à 26 ans, et 762 euros pour les plus de 26 ans.

L'orateur propose que ces formations soient, pour toutes et tous, rémunérées à hauteur du S.M.I.C. horaire et c'est le sens de l'amendement n° II a.

L'orateur fait observer que le règlement du PDAE définit une limite maximum d'âge de 50 ans, alors que tout le monde connaît les discriminations que subissent les demandeurs d'emploi seniors dans leurs démarches de retour à l'emploi, surtout quand ils ne maîtrisent pas ou peu la langue française.

L'orateur considère qu'il est incontestablement pertinent de ne pas fixer de limite d'âge, mais de donner accès à toute personne n'étant pas dispensée de recherche d'emploi par l'A.N.P.E. et c'est le sens de l'amendement n° II b.

L'orateur indique que si elle a proposé un amendement afin que la rémunération soit calculée sur le nombre d'heures de stage, indexées au taux horaire du S.M.I.C., c'est non seulement pour reconnaître que la formation ne peut plus être considérée comme une sous-activité dans la vie professionnelle mais aussi pour garantir aux stagiaires un niveau minimal de vie décente.

L'orateur estime qu'il ne faudrait pas que des stagiaires puissent perdre leurs prestations sociales sous prétexte d'une augmentation de revenus, en effet, ceci pourrait représenter un frein dans l'attractivité de ces stages, notamment pour certains publics tels que ceux qui n'ont aucune ressource avant leur entrée en stage.

L'orateur propose donc d'approuver le vœu n° III en faveur de la continuité des aides et prestations sociales pour l'ensemble des stagiaires et durant toute la période de stage.

M. SAUTTER, vice-président, rapporteur, remercie Mme Marie-Thérèse ATALLAH d'attirer l'attention sur le programme départemental d'aide à l'emploi qui est un programme de formation n'entrant pas véritablement dans les compétences strictes du Département, puisque c'est une compétence soit régionale soit d'Etat, mais c'est un programme auquel la collectivité parisienne est très attachée.

L'orateur rappelle qu'il s'agit, pour un coût de 1.256.000 euros d'ouvrir 585 places pour des Parisiens de 18 à 50 ans pour l'apprentissage du français.

L'orateur indique que 45 % de ceux qui bénéficient du programme départemental d'aide à l'emploi obtiennent soit sur une formation qualifiante, soit un emploi durable.

L'orateur relève que Mme ATALLAH a déploré que la rémunération de cette formation par le Département de Paris soit inégale selon l'âge mais c'est ainsi que procède le Conseil régional qui est la collectivité de droit en la matière et ce que propose la collectivité parisienne s'inscrit dans l'effort régional.

L'orateur fait remarquer que ce que propose Mme ATALLAH dans l'amendement n° II a est que la rémunération soit celle du S.M.I.C. horaire, multiplié par le nombre d'heures de formation.

L'orateur estime qu'il ne serait pas raisonnable de vouloir déborder la Région sur ce point et il demande donc soit le retrait soit le rejet de l'amendement n° II a.

L'orateur s'étonne, comme Madame ATALLAH, que ces formations ne bénéficient pas aux Parisien de plus de 50 ans et l'amendement n° II b qui demande qu'il n'y ait pas de limite d'âge lui paraît tout à fait positif et il suggère qu'il soit approuvé.

L'orateur précise que le vœu n° III vise à ce que les personnes en formation, qui par exemple, bénéficient du revenu minimum d'insertion, continuent à bénéficier des autres avantages liés au revenu minimum d'insertion.

L'orateur considère qu'en ce qui concerne le Département, les bénéficiaires qui sont au R.M.I. et qui bénéficient des formations proposées par le Département restent dans le R.M.I., la proposition semble donc sans objet et en ce qui concerne les autres prestations et les aides, il faut se plier aux règles définies par l'Etat et ne pas déroger à des systèmes mis en place par l'Etat.

L'orateur demande à Mme ATALLAH de bien vouloir retirer son vœu n° III parce que son vœu est exaucé pour ce qui concerne les R.M.istes et la collectivité parisienne, sinon il sera obligé de demander son rejet parce que le Conseil de Paris n'a pas la possibilité de modifier des dispositions nationales.

Mme ATALLAH retire le vœu n° III car M. SAUTTER l'a rassurée sur les prestations fournies à ces personnes, qui peuvent les garder durant toute la période du stage.

L'orateur estime qu'au sujet de l'amendement n° II, concernant les rémunérations, elle pense que la formation ne doit pas du tout être dissociée du temps de travail.

L'orateur ajoute qu'il faudra arriver, un jour, à concevoir la formation comme étant une activité

et non pas une sous-activité, sous-payée par rapport à un emploi.

L'orateur maintient l'amendement n° II, par cohérence avec toutes ses positions concernant la formation et le lien entre le temps de formation et le temps de travail.

Mme STIEVENARD, présidente, enregistre le fait que le vœu n° III est retiré mais que sur l'amendement n° II a, la position de l'Exécutif est défavorable, et qu'elle est favorable sur le n° II b.

Mme STIEVENARD, présidente, met aux voix, à main levée, l'amendement n° II a, assorti d'un avis défavorable de l'Exécutif.

Il est repoussé.

Mme STIEVENARD, présidente, met aux voix, à main levée, l'amendement n° II b, assorti d'un avis favorable de l'Exécutif.

Il est adopté.

Mme STIEVENARD, présidente, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DDEE 48 G ainsi amendé.

2005, DDEE 50 G - Plan local pour l'insertion et l'emploi sur le territoire des 18e et 19e arrondissements. - Subvention à l'association "PLIE 18e et 19e arrondissements. - Montant : 250.000 euros.

Mme BROSSEL rappelle que ce plan est destiné à permettre l'insertion et l'accès à l'emploi de 1500 personnes par an, des 18e et 19e arrondissements, personnes éloignées de l'emploi pour qui il est nécessaire de faire le maximum en termes de suivi, de renforcement de ce suivi et de constance de ce suivi, qui va jusqu'au sixième mois une fois un emploi retrouvé.

L'orateur indique qu'il a été choisi de cibler pour moitié des R.M.istes car la hausse du nombre de R.M.iste à Paris a été assez pharamineuse ces dernières années. L'orateur ajoute que la dégradation de la situation économique dans le pays rend nécessaire la mise en place d'outils de politiques publiques en matière d'emploi et d'insertion et d'outils ambitieux.

L'orateur souligne que le conseil d'administration que l'association s'est donné reflète cette volonté d'impliquer tous les acteurs de la chaîne de l'accès à l'emploi dans la lutte contre le chômage et cette subvention permettra de lancer le projet en permettant la mise en œuvre de l'équipe opérationnelle afin que l'entrée en parcours des bénéficiaires soit la plus rapide possible.

L'orateur précise que, en tant que Présidente de l'association PLIE de Paris 18^e et 19^e arrondissements, elle ne prendra évidemment pas part au vote de cette subvention, mais qu'elle souhaitait saluer cet investissement de la Ville de Paris en faveur des plus fragiles des habitants des 18^e et 19^e arrondissements.

M. SAUTTER, vice-président, rapporteur, se déclare en parfait accord avec le bel exposé de Colombe BROSSEL. L'orateur ajoute que l'Europe apporte un soutien financier tout à fait remarquable.

Mme STIEVENARD, présidente, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DDEE 50 G.

Il est adopté.

M. SAUTTER, vice-président, remplace Mme STIEVENARD, vice-présidente, au fauteuil de la présidence.

2005, DASES 228 G - Prévention spécialisée :
1°) Participation financière du Département de Paris au fonctionnement des 20 clubs et équipes de prévention spécialisée agréés et conventionnés, au titre de 2005. Soldes 2004 pour ces mêmes organismes. 2°) Autorisation à M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, de signer une nouvelle convention et fixation de la participation financière du Département au fonctionnement de l'association Olga Spitzer, 34, boulevard de Picpus.

M. SAUTTER, président, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DASES 228 G.

Il est adopté.

2005, DASES 169 G - Autorisation à M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, de signer une convention fixant les conditions d'attribution d'une subvention de fonctionnement de 50.000 euros à l'association "La Maison Ouverte", 102 rue Didot (14^e) pour lui permettre de poursuivre ses actions visant à améliorer la qualité de vie des personnes âgées du 14^e arrondissement tout au long des années de vieillesse.

Vœu n° IV déposé par le groupe "Les Verts".

Vœu n° IV bis déposé par l'Exécutif.

Mme ATALLAH salue la création de ce type de structures d'accueil pour les personnes âgées du 14^e.

L'orateur indique que, créée en 2000 et implantée dans un des pavillons de l'hôpital Broussais, cette structure, située au cœur du quartier politique de la ville, anime plusieurs types d'ateliers en faveur de ses adhérents au sein de ses propres locaux, mais répond aussi à des demandes extérieures exprimées par les partenaires locaux, tels que les bailleurs sociaux pour leurs locataires, les crèches et les écoles pour animer des actions sur l'inter-générationnel, les jardins partagés pour introduire la mixité des âges.

L'orateur estime qu'étant donné la démarche innovante de cette association pour favoriser le bien-être des personnes âgées et aider à rompre leur isolement dans la cité, il semble important que l'ensemble de ces activités soient accessibles à toutes personnes âgées du 14^e quelle que soit leur catégorie sociale, notamment, celles qui n'ont pas les moyens financiers leur permettant d'assurer les frais d'adhésion et les tarifs des ateliers thématiques, en effet, actuellement, uniquement les adhérents ont la possibilité de bénéficier des animations thématiques de la "Maison Ouverte".

L'orateur souhaite que l'association "Maison Ouverte" applique une règle de tarification permettant aux bénéficiaires de l'allocation ville de Paris, c'est-à-dire ceux qui ont moins de 700 euros par mois, d'obtenir un accès gratuit à l'ensemble des activités de cette structure innovante et nécessaire, pour eux, tel est l'objet du vœu n° IV.

Mme HOFFMAN-RISPAL, rapporteur, fait observer que quoiqu'il puisse être écrit dans un projet de délibération, si une personne rencontre de grandes difficultés et est âgée, aucune activité ne lui sera refusée à la "Maison ouverte".

L'orateur indique que l'association a accepté de trouver des solutions pour que les bénéficiaires du minimum vieillesse bénéficient de tarifs plus favorables.

Mme ATALLAH indique qu'elle retire son vœu n° IV.

M. SAUTTER, président, met aux voix, à main levée, le vœu n° IV bis déposé par l'EXécutif.

Il est adopté.

M. SAUTTER, président, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DASES 169 G.

Il est adopté.

2005, DASES 292 G - Dispositif animation prévention précoce concernant 14 associations de quartier : Autorisation à M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, de signer un avenant aux conventions conclues en 2005 avec 14 associations de quartier intervenant dans le cadre du dispositif animation prévention précoce et fixation de la participation financière au titre de 2005.

Mme DUBARRY rappelle que ces associations proposent des activités à un jeune public et que, très souvent, elles vont au-delà des missions qui leurs incombent.

L'orateur fait remarquer que ces associations, de par la baisse des crédits d'Etat, sont face à une situation financière difficile.

L'orateur ajoute que s'il n'incombe pas à la Ville de pallier à tous les désengagements de l'Etat, il serait nécessaire d'avoir un véritable débat sur les politiques menées dans ces quartiers, car lorsqu'il s'agit de prévention, il convient de travailler au plus près des populations des arrondissements.

L'orateur estime que s'il convient de prévoir des animations dans les quartiers, mais il est tout aussi important de permettre aux populations et notamment aux jeunes les plus défavorisés de sortir du quartier.

L'orateur fait remarquer que ces associations mènent le plus souvent des actions ponctuelles, mais néanmoins systématiques, puisqu'elles reviennent tous les ans, pendant les vacances avec la chasse à la subvention que cela engendre inévitablement.

L'orateur estime que pour ces associations qui n'ont pas de personnel professionnel pour le montage des dossiers, la répétition de ces chasses à la subvention est une véritable charge, trop lourde pour elles.

L'orateur s'interroge sur le concept de préventions précoces qui véhicule l'idée que tout jeune des quartiers dit en difficulté serait un délinquant potentiel ou à tout le moins ferait partie des publics à risque alors qu'il ne faut pas stigmatiser les jeunes habitants des quartiers parisiens.

L'orateur insiste sur la nécessité d'aller plus loin dans le soutien à ces associations, en effet, ces associations doivent être maintenues et si la collectivité parisienne veut conserver le bénéfice de leurs actions, celle-ci sera obligée de revoir sa participation à la hausse.

Mme STIEVENARD, vice-présidente, rapporteure, se déclare en total accord avec les propos de Mme DUBARRY, en effet, ces

structures tissent du lien social et conduisent, dans les quartiers, des actions éducatives de proximité en direction d'enfants, d'adolescents, en lien avec leurs familles, ce peut être du soutien scolaire, des activités culturelles, des loisirs ou encore des sorties.

L'orateur indique que depuis 2001, le nombre d'associations financées a été multiplié par deux : 14 associations à ce jour contre sept précédemment et la dotation financière a été multipliée par six puisque le montant des subventions est de 642.000 euros et qu'il était de 590.000 euros en 2004.

L'orateur ajoute que la collectivité parisienne doit verser des subventions exceptionnelles à trois associations parce que les désengagements de l'Etat, du FACIL mettent en difficulté ces associations.

L'orateur souligne qu'un effort réel est fait depuis l'arrivée de la nouvelle municipalité aux responsabilités, en effet, lorsque certaines associations se trouvent en situation de crise, la collectivité parisienne intervient à titre exceptionnel, pour leur permettre de redresser leurs comptes et ainsi poursuivre leurs activités.

M. SAUTTER, président, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DASES 292 G.

Il est adopté.

2005, DVD 211 G - Autorisation à M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, de souscrire un avenant à la convention de délégation de service public relative à la mise en place d'un service de transport collectif, à la demande, de personnes handicapées. - Autorisation à M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, de signer un contrat de transaction entre le Département de Paris et l'entreprise kéolis.

2005, DVD 215 G - Autorisation à M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, de signer le contrat de transaction entre le Département de Paris et l'entreprise Kéolis.

Mme RENSON rappelle qu'il s'agit d'autoriser le Président du Conseil général à signer une transaction de 504.000 euros avec la société "Kéolis", délégataire de service public pour le transport collectif spécialisé, en l'occurrence pour le transport des personnes handicapées.

L'orateur précise que cette société réclame la compensation d'un préjudice induit par la faiblesse de fréquentation, résultat de données erronées, estimé à 570.456 euros et d'un préjudice induit par

un déficit de communication pour un montant de 1.020.878 euros, soit 1.591.344 euros de la faute du Département.

L'orateur rappelle qu'en novembre 2002, lors de l'examen de ce projet, elle s'était interrogée sur le nombre de déplacements prévus, chiffrés à 450.000 courses par an, alors qu'il n'existait aucune statistique fiable en ce domaine et que les quatre associations spécialisées réalisaient 92.000 courses par an, offraient un service en temps réel, donnaient satisfaction et se révélaient moins onéreuses.

L'orateur constate que l'Exécutif avoue aujourd'hui que la fréquentation globale ne correspond pas à ce qui avait été prévu, malgré l'étude du bureau - conseil GMV et des fichiers des associations.

L'orateur considère que l'Exécutif voulait dans le domaine du transport des personnes handicapées marquer son empreinte et faire mieux que ses prédécesseurs, satisfaire à son dogme de délégation de service public et cela sans attendre une étude sérieuse, sans réflexion, et au hasard des implications financières. L'orateur ajoute que l'Exécutif s'est engagé dans cette affaire, en confondant vitesse et précipitation comme souvent, cette attitude est à mettre en correspondance avec le projet de tramway où de nombreux avenants sont proposés, au risque de dénaturer la définition des marchés, il semble bien que la bonne gestion des deniers des contribuables parisiens n'est pas le point fort de l'Exécutif.

L'orateur fait observer que l'avenant à la convention relative à l'exploitation d'un service de transport collectif à la demande de personnes handicapées, en modulant les tarifs en fonction des périodes (demi-tarif aux heures creuses, fins de journée et jours fériés) semble être une décision tout à fait opportune. L'orateur relève qu'il est proposé d'intégrer par un élargissement contrôlé de nouveaux bénéficiaires, ce qui rendra ainsi service aux personnes âgées appartenant aux catégories GIR 1 à 4 se rendant dans les centres d'accueil de jour.

L'orateur ajoute qu'en effet, ces centres d'accueil de jour, si importants pour permettre le maintien à domicile des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer, ne vont pas au bout de leurs réalisations faute de prise en charge des transports domicile - centre d'accueil de jour, et la possibilité pour ces patients d'utiliser les transports proposés aux personnes handicapées constituera un réel progrès.

L'orateur espère que les personnes âgées du 15^e arrondissement pourront ainsi très facilement et à moindres frais se rendre au centre d'accueil de jour "Mémoire Plus", qui devrait voir le jour dans les prochains mois.

M. PAGES se félicite de ces mesures qui se situent dans un contexte de développement d'aide aux personnes âgées et à l'autonomie, domaine où un effort très important a été fait depuis le début de la mandature.

L'orateur fait observer que le service va pouvoir s'ouvrir plus largement aux personnes handicapées, que les conditions relatives au motif de déplacement sont assouplies et enfin qu'un effort au niveau des tarifs demandés aux usagers se poursuit.

L'orateur estime que l'avancée majeure induite par ce projet de délibération est l'ouverture du service aux personnes âgées en perte d'autonomie.

L'orateur rappelle que la collectivité parisienne avait mis en place en juillet 2002 un service de transport accompagné de porte à porte à destination des personnes titulaires de la carte "Paris à domicile" pour la réalisation de certains actes de la vie courante, mais un an plus tard, la société en charge de ce service se désengageait au motif que l'équilibre de la prestation ne pouvait être assuré et depuis aucune solution alternative n'avait depuis été proposée par le Département alors que l'intérêt d'une telle prestation était réel, en effet, plus de 600 personnes âgées y avaient eu recours.

L'orateur fait observer que personnes handicapées et personnes âgées en perte d'autonomie sont souvent confrontées à des difficultés similaires et qu'une politique transversale est donc à la fois logique du point de vue du sens mais également du point de vue purement logistique, en effet, le service P.A.M. a besoin d'élargir son public aux personnes âgées pour maintenir son activité dans de bonnes conditions et, inversement, un service de transport spécifique aux personnes âgées est difficilement viable.

L'orateur souhaite que, sans nier les spécificités de ces deux types de population, cette démarche de transversalité, dans le futur, soit développée par le Département.

Mme KOMITES, rapporteure, rappelle à Mme RENSON que le service qui était en place auparavant et qui était assuré par des associations subventionnées par la Ville de Paris, la Région et le S.T.I.F. était, certes, un service qui fonctionnait correctement mais qui ne donnait pas complètement satisfaction, puisque les amplitudes horaires étaient extrêmement réduites, qu'il ne fonctionnait pas le week-end, qu'il ne fonctionnait pas le soir, et avec des tarifs nettement supérieurs.

L'orateur indique que lorsqu'il a été décidé d'élargir ce service, la collectivité parisienne s'est tournée vers les services de l'Etat pour avoir une idée du nombre de personnes potentiellement susceptibles d'utiliser ce service mais l'Etat a été

incapable de fournir les données statistiques demandées et l'est toujours aujourd'hui.

L'orateur ajoute que c'est pour cette raison que le Conseil régional puis la collectivité parisienne ont mandaté un prestataire extérieur pour faire des études pour calibrer effectivement ce que pourrait être le nombre de personnes transportées.

L'orateur précise que lorsque cette délégation de service public a été attribuée et que les différentes associations ont communiqué leur fichier au nouveau prestataire, il a été possible de se rendre compte que le nombre de courses hebdomadaires qui avait été communiqué par les associations était très très loin de ce qu'il était réellement.

L'orateur fait remarquer qu'en ce qui concerne la communication, elle aurait souhaité que les fichiers de l'A.P. arrivent plus rapidement, de manière à communiquer plus facilement avec les adhérents potentiels.

L'orateur souligne que ce sont toutes ces raisons qui expliquent qu'il y a pu avoir des difficultés pour estimer le nombre potentiel de déplacements.

L'orateur indique qu'aujourd'hui, ce service effectue de l'ordre de 150 à 170.000 courses par an, ce qui, par rapport à la situation antérieure représente un doublement.

L'orateur annonce qu'aujourd'hui, dans le volume financier prévu, il est possible d'élargir ce système à des personnes qui ont un handicap moins lourd, ou à des personnes âgées extrêmement dépendantes, alors qu'à l'origine l'accès en était réservé aux personnes handicapées 80 % COTOREP.

L'orateur rappelle qu'un avenant était prévu dans la délégation de service public après 18 mois afin de revoir la situation 18 mois après, c'est ce qui est proposé aujourd'hui et le fait de l'élargir aux personnes dépendantes est un plus, de même que les différentes formules qui vont permettre aux personnes handicapées d'utiliser plus largement ce système.

L'orateur ajoute qu'en liaison avec le prestataire, une réflexion est menée pour utiliser au mieux les heures creuses.

Mme HOFFMAN-RISPAL souhaiterait que l'on parle de perte d'autonomie concernant les personnes âgées et non pas de dépendance, en effet, on peut être dépendant à la drogue ou au tabac mais la perte d'autonomie d'une personne âgée est complètement différente.

L'orateur se félicite comme Monsieur PAGÈS, que ce service soit ouvert maintenant aux personnes âgées.

L'orateur rappelle que l'on peut faire quelques erreurs d'estimation quand on travaille, tandis que d'autres font des effets d'annonce, en effet, M. DOUSTE-BLAZY est venu dans un centre d'accueil de jour soutenu par la Ville de Paris pour annoncer que la maladie d'Alzheimer allait enfin devenir une affection de longue durée, ce qui permet d'être transporté, y compris par une ambulance pour aller vers un lieu de soin.

L'orateur indique qu'alors que certains font des effets d'annonce avec 90 millions d'euros pour toute la France sur le plan "Alzheimer" dont Paris n'a pas vu 1 centime, la collectivité parisienne créé des centres d'accueil de jour, il y en aura 6 qui ouvriront : 4 cette année et 6 l'année prochaine. L'orateur rappelle que lorsqu'elle a pris ses fonctions en 2001, il y en avait 2 à Paris, il y en aura 8 d'ici l'an prochain.

Mme KOMITÈS, rapporteure, indique à Mme RENSON qu'il ne s'agit pas de 1,6 million mais de 500.000 euros.

M. SAUTTER, président, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DVD 211 G.

Il est adopté.

M. SAUTTER, président, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DVD 215 G.

Il est adopté.

2005, DASES 241 G - Attribution d'une subvention de fonctionnement de 24.000 euros pour 2005 à l'association "Forum européen pour la sécurité urbaine" 38, rue Liancourt (14e). - Autorisation à M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, de signer une convention annuelle avec ladite association.

Mme DUBARRY rappelle que ce projet de délibération propose de mettre en place des échanges entre deux villes, Paris et Montevideo, qui connaissent des difficultés avec les consommations de crack.

L'orateur souhaiterait obtenir des éclaircissements sur le choix de Montevideo, par ailleurs, le projet de délibération mentionne la crainte de voir arriver à Paris d'autres produits dérivés de la cocaïne elle aimerait savoir de quel produit il s'agit et sur quoi sont fondées ces craintes.

L'orateur aimerait également avoir des renseignements complémentaires sur les experts qui sont mentionnés, en effet, le projet de délibération précise qu'une première étape exploratoire a été menée en partenariat avec l'association "La Clairière", qui ne semble pas être l'association la plus spécialisée en la matière, ainsi

que sur le calendrier et la forme que prendront ces échanges.

L'orateur estime que les échanges avec d'autres villes sur les méthodes mises en œuvre pour venir en aide aux toxicomanes, et pour répondre aux inquiétudes et aux attentes des riverains, sont sans aucun doute une bonne façon d'appréhender le problème lié aux addictions, de plus, vu le retard pris par Paris en la matière lors des précédentes mandatures, il ne peut qu'être utile de se pencher sur des expériences qui sont menées ailleurs et trouver des adaptations aux spécificités parisiennes.

L'orateur ajoute que c'était d'ailleurs le sens de l'un des vœux déposés par le groupe "Les Verts" à propos des salles de consommation propres.

L'orateur précise qu'après avoir obtenu les réponses à ses questions, elle votera ce projet de délibération.

Mme RENSON rappelle que les premiers Etats généraux consacrés au crack ont bien montré les effets de cette drogue dure sur ses usagers : grande exclusion, consommation compulsive, dégradation physique.

L'orateur s'interroge sur l'opportunité du voyage de cinq experts parisiens, partant pour une semaine à Montevideo, afin de comparer les stratégies développées dans les deux contextes urbains.

L'orateur estime que l'on aurait peut-être pu trouver une collectivité locale plus proche, Montevideo n'étant hélas pas la seule ville dévastée par le crack et, de plus, elle présente peu de similitudes avec Paris.

L'orateur précise que la Ville de Paris répond ainsi à l'appel de l'association "Forum européen pour la sécurité urbaine" qui rassemble 300 collectivités territoriales de toute l'Europe et espère que les experts parisiens qui profiteront du financement de l'Europe seront au moins des Européens convaincus.

M. GOUJON s'interroge sur le choix de Montevideo et s'inquiète du manque d'informations précises et détaillées sur ce programme.

L'orateur se demande si cette somme ne serait pas mieux utilisée à traiter, à Paris même, les usagers de crack directement ou de drogues en général, comme le fait habituellement "La Clairière" qui est une association parfaitement connue et réputée avec laquelle la Ville travaille depuis des années.

L'orateur reconnaît que même si l'étude qui est prévue présente un intérêt intellectuel certain, il n'est pas possible de ne pas se poser des questions, car le Fonds européen de sécurité urbaine présente un résultat excédentaire : +17.179 euros en 2001,

+13.419 euros en 2003, avec en plus une diminution de son endettement. L'orateur se demande si cela justifie 34.000 euros qui sont accordés par la Ville et le Département, dont le détail d'utilisation n'est pas connu et qui représentent 5 % du budget prévisionnel annuel de ce Fonds européen de sécurité urbaine.

M. LHOSTIS, rapporteur, indique que le choix de Montevideo est dû au fait que le Maire développe, au sein de l'Association des maires du monde et au sein de l'A.I.M.F., des partenariats et que lorsqu'il s'est rendu à Montevideo en janvier 2001, il a été décidé avec la Municipalité de cette ville trois axes de coopération dont un axe concernant le domaine de la santé et particulièrement celui de la toxicomanie, un axe sur la réinsertion scolaire et un autre sur la réhabilitation de la roseraie de Montevideo.

L'orateur précise qu'une première étape exploratoire a été engagée avec la mission de prévention des toxicomanies, en partenariat avec l'association "La Clairière", par l'accueil en octobre 2004 d'une délégation composée de cinq personnes conduites par la directrice de la division santé à la mairie de Montevideo, qui était accompagnée de représentants d'organisations non gouvernementales qui interviennent sur le terrain afin d'apprécier la faisabilité d'un projet de coopération, en vérifiant la nature et la perception des problèmes liés aux drogues, en effet il y a des similitudes entre les deux capitales, malgré les différences économiques et sociales.

L'orateur indique que le développement de la consommation de la cocaïne et de dérivés comme le crack ou la "pasta" dans certains quartiers de Paris ou de Montevideo a immédiatement émergé comme un sujet d'intérêt commun et un sujet neuf qui apparaît dans les grandes capitales.

L'orateur rappelle que Paris développe une politique de prévention des toxicomanies qui privilégie l'approche territoriale et Montevideo veut s'inspirer de cette approche. L'orateur fait remarquer que la pertinence de cette méthode se vérifie notamment par l'implantation du centre spécialisé de soins "110, les Halles" réalisé en liaison avec les mairies du 1er et du 2e. Par ailleurs, la mairie du 18e développe une politique qui articule prévention, réduction des risques et tranquillité publique et la mairie du 19e arrondissement qui a accompagné la démarche de consultation des citoyens "Mieux vivre à Stalingrad - Planète Citoyen" et enfin récemment la mairie du 10e qui mobilise autour des élus à la santé, à la prévention et la sécurité, les acteurs concernés de l'arrondissement.

L'orateur ajoute que la collectivité parisienne travaille avec l'Etat, avec la Préfecture de Paris, sur un plan crack dans le Nord-Est parisien, un plan global de prise en charge avec le Département de la Seine-Saint-Denis et les villes limitrophes.

L'orateur indique qu'il donnera les noms des experts hors séance.

M. SAUTTER, président, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DASES 241 G.

Il est adopté.

2005, DASES 323 G - Transfert de 7 centres de santé du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CAS-VP) au Département de Paris (DASES) à compter du 1er janvier 2006.

Mme GEGOUT salue ce transfert, en effet, ces centres de santé gérés par le C.A.S.-V.P. avaient vraiment besoin d'être revus, repris, redéfinis, et c'est ce qui est en train d'être fait à l'exception des centres de santé gérontologiques qui restent en liaison avec les résidences pour personnes âgées.

L'orateur souligne que le rôle de la collectivité parisienne est d'assurer la cohérence de l'ensemble des services rendus par les structures de santé de proximité, aussi elle souhaite qu'il soit fait un état des lieux de ces centres de santé à Paris, quel que soit leur gestionnaire, de manière à essayer d'améliorer la coordination et surtout de soutenir ce qui existe de manière à ce qu'ils ne disparaissent pas, en cohérence avec l'action municipale en matière de santé.

L'orateur souhaite que ce transfert s'effectue en prenant en compte la situation du personnel actuellement en place, pour qu'ils puissent contribuer à être les acteurs de ces projets qui vont se déployer, à commencer par le centre Marcadet dans le 18e.

M. LHOSTIS, rapporteur, rappelle que l'Exécutif a voulu dynamiser les centres qui, pour des raisons de cohérence en matière d'offre sanitaire, seront regroupés sous l'autorité de la DASES, ce transfert prendra effet au 1er janvier 2006.

L'orateur fait remarquer qu'il s'était engagé, notamment à propos du 18e à ce que cela se fasse au 1er juillet mais il a préféré prendre le temps nécessaire pour régler toutes les questions, et notamment celle du personnel, 34 ont répondu favorablement à la demande de transfert.

L'orateur précise que le centre Marcadet sera la première expérimentation de ce qu'il est prévu de faire en coordonnant soins et prévention et le transfert est prévu au 1er janvier 2006.

M. SAUTTER, président, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DASES 323 G.

Il est adopté.

2005, DASES 324 G - Autorisation à M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, de signer avec l'état 4 conventions portant délégation de compétence au Département de Paris en matière de vaccination et de lutte contre le cancer, la tuberculose et les infections sexuellement transmissibles.

Mme RENSON tient à saluer la prise en compte par le Département de Paris des lois de santé publique du 9 août 2004 et du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

L'orateur ajoute que la santé publique n'avait appelé l'attention d'aucun Gouvernement depuis peut-être 100 ans et la décentralisation mise en route par un Gouvernement de gauche ne devient enfin effective que grâce à Jean-Pierre RAFFARIN.

L'orateur se félicite de cette politique volontariste qui met l'homme au centre des préoccupations sanitaires et permet aux acteurs de terrain les plus efficaces, les élus locaux, d'appliquer la politique qui leur semble la plus efficace.

L'orateur annonce que son propos ne portera ni sur les vaccinations, qui sont au cœur de la protection maternelle et infantile et répondent à un calendrier strict ni sur le dépistage du cancer du sein, boudé par la population parisienne parce qu'on n'a pas su cibler les femmes les plus vulnérables.

L'orateur indique qu'il souhaite parler de la tuberculose qui n'a pas cessé de régresser globalement dans la population française, avec 6.000 cas en 2003, mais ces chiffres dissimulent une situation particulièrement défavorable pour les migrants en provenance d'Afrique subsaharienne, pour lesquels l'incidence de la tuberculose est 13 fois supérieure au reste de la population, et augmente de 8 % par an avec un constat accablant pour l'Ile-de-France, 3,5 fois plus atteinte que le reste de l'Hexagone.

L'orateur ajoute que la tuberculose semble multirésistante, ce qui veut dire que des patients de plus en plus nombreux se promènent dans Paris, sources actives de contamination, cela souligne donc l'insuffisance de détection et de prise en charge des malades atteints de tuberculose multi-résistante.

L'orateur considère que la surveillance sanitaire de migrants à Paris n'est pas adaptée et sans une politique volontariste de prévention, de détection et de suivi des traitements, cette maladie infectieuse progressera, verra l'explosion de tuberculoses inaccessibles aux traitements classiques et atteindra, comme c'est le cas depuis 2003, les professionnels sanitaires et sociaux.

L'orateur espère que le Département de Paris, qui souhaite demeurer opérateur dans ce domaine, se révélera plus efficace après la signature des conventions avec l'Etat dans les moyens mis en œuvre pour combattre cette maladie que l'on croyait éradiquée.

M. LHOSTIS, rapporteur, s'étonne que Mme RENSON se félicite de la décentralisation alors qu'en l'occurrence il s'agit d'une re-centralisation entre les mains de l'Etat de la politique de Santé publique dont elle a dit qu'elle ferait mieux d'être restée au niveau locale.

L'orateur indique qu'il a souhaité assurer ses responsabilités car la proximité permet d'approcher les problèmes et d'être maître sur le terrain, d'ailleurs, l'Etat et les services de l'Etat en ont donné acte à la collectivité parisienne dont l'action en matière de dépistage du cancer est reconnue au niveau de l'Etat par la Direction générale de la santé.

L'orateur fait remarquer qu'en ce qui concerne la tuberculose, la collectivité parisienne a été félicitée par la Direction générale de la santé pour la façon dont elle a abordé la situation du foyer de la rue Tillier avec les cent cas de tuberculose et parce qu'elle va organiser un colloque international au mois d'octobre pour rendre compte de son action et de l'intérêt de son action, colloque qui a fait l'objet de 500 inscriptions.

M. SAUTTER, président, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DASES 324 G.

Il est adopté.

2005, DASES 249 G - Autorisation à M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, de signer un contrat avec la SCI IMEFA pour la location d'un appartement, 5, rue Pierre-Curie 92230 Sceaux, à usage de logement de fonction, la directrice du Centre maternel Ledru-Rollin, 44-46, avenue Lombart 92260 Fontenay-aux-Roses.

M. SAUTTER, président, indique que ce projet de délibération a fait l'objet d'un amendement technique n° V déposé par l'Exécutif.

Mme STIEVENARD, vice-présidente, rapporteure, indique qu'il s'agit de corriger une erreur matérielle concernant ce projet de délibération.

M. SAUTTER, président, met aux voix, à main levée, l'amendement n° V déposé par l'Exécutif.

Il est adopté.

M. SAUTTER, président, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DASES 249 G ainsi amendé.

Il est adopté.

2005, DASES 275 G - Autorisation à M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, de signer deux nouvelles Chartes départementales : la Charte départementale des centres sociaux associatifs parisiens, liant le Département à la Caisse d'allocations familiales de Paris et à la Fédération des centres sociaux de Paris et la Charte départementale de la prévention spécialisée parisienne, liant le Département à l'Union des clubs et équipe de prévention de Paris.

Mme GEGOUT rappelle que ces chartes sont l'aboutissement de plusieurs années de travail puisque la municipalité a, dès le début de la mandature, affirmé une volonté forte qui s'est traduite en espèces sonnantes et trébuchantes très rapidement pour le soutien aux Clubs de prévention spécialisé et aux centres sociaux.

L'orateur estime que la politique que traduisent ces chartes et les conventions afférentes représentent un soutien sans faille à ces organismes.

Mme DUBARRY relève que le projet parisien de la prévention spécialisée tranche avec les logiques sécuritaires remise au goût du jour par **M. SARKOZY** en effet, il s'agit d'un renouvellement profond de l'action éducative et la reconnaissance de l'ampleur des transformations des instances de socialisation dans une société marquée par des phénomènes de précarisation des populations les plus fragiles.

L'orateur souligne que la charte proposée aujourd'hui rappelle de façon remarquable les principes fondateurs de la prévention spécialisée, qui est un mode d'intervention spécifique dont les fondements et les pratiques sont une alternative indispensable au traitement policier et judiciaire.

L'orateur souligne que l'action éducative se situe dans des logiques de socialisation et de médiation et qu'elle ne peut se développer que dans la durée, elle n'est évidemment pas visible et certains le regrettent ou le déplorent puisque sa mise en œuvre s'inscrit dans la confidentialité, dans la libre adhésion et dans le mandat collectif et non nominatif.

L'orateur relève que l'efficacité des intervenants de la prévention spécialisée interroge des publics divers : les financeurs, les administrations, les élus d'arrondissement, souvent pressés de voir des résultats tangibles aux phénomènes repérés, mais également les partenaires locaux demandeurs d'une plus grande lisibilité des modalités

d'intervention et les habitants soucieux de leur tranquillité.

L'orateur se félicite de la mise en place d'outil et d'instances d'évaluation, cette démarche d'évaluation doit être sous-tendue par une volonté explicative, mais pas justificative, et se faire dans la coproduction avec les différentes instances concernées.

L'orateur souligne qu'en adoptant cette charte, la Ville de Paris reconnaît l'intérêt des spécificités d'intervention de la prévention spécialisée et réaffirme sa volonté d'aller vers les jeunes les plus en difficulté car ce dont Paris a besoin, ce sont des éducateurs et des éducatrices.

L'orateur rappelle que si un premier plan de renforcement a permis la création de 65 équivalents temps plein, ce qui est certes considérable, il serait opportun de songer à un nouveau de plan de renforcement, en effet, il devient difficile de demander aux équipes d'être réactives, de toucher un public de plus en plus large en termes de tranche d'âge par exemple, de couvrir des territoires parfois très vastes et de s'adapter rapidement aux problématiques rencontrées alors qu'ils ne sont qu'une poignée pour le faire.

L'orateur fait remarquer que dans le 10^e arrondissement, 90.000 habitants, 5 secteurs d'intervention dont la gare du nord qui n'est pas une mince affaire, il n'y a que 17 éducateurs.

Mme STIEVENARD, vice-présidente, rapporteure, souligne que les dispositifs de prévention spécialisée et les centres sociaux ont fait l'objet de moyens renforcés et d'un pilotage réaffirmé depuis 2001 et salue l'excellent partenariat noué avec la Fédération des Centres Sociaux, l'Union des Clubs et Equipes de Prévention et l'ensemble des structures et services concernés.

L'orateur ajoute que ce sont 2.500 jeunes supplémentaires qui sont suivis depuis 2001 et près de 15.000 jeunes bénéficient de ces actions d'accompagnement.

L'orateur précise qu'en matière de centres sociaux, il y a un quadruplement des subventions, un renforcement de la prévention précoce, la consolidation des centres existants, parfois fragilisés par des désengagements au niveau national, et l'ouverture de nouvelles structures puisque ce sont six associations nouvelles depuis 2001 qui travaillent.

L'orateur relève que la réduction des crédits de l'Etat s'élève à 709.000 euros entre 2002 et 2004.

M. SAUTTER, président, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DASES 275 G.

Il est adopté.

2005, DASES 286 G - Autorisation à M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, de signer un contrat de location pour une maison indépendante à Montévrain dans le cadre de la mise en place de projets éducatifs d'apprentissage de l'autonomie pour 6 jeunes filles majeures accueillies au Centre éducatif et de formation d'Alembert.

M. SAUTTER, président, indique que ce projet de délibération a fait l'objet d'un amendement technique n° VI déposé par l'Exécutif.

M. SAUTTER, président, met aux voix, à main levée, l'amendement n° VI déposé par l'Exécutif.

Il est adopté.

M. SAUTTER, président, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DASES 286 G ainsi amendé.

Il est adopté.

2005, DASES 306 G - Autorisation à M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, de signer 22 avenants aux conventions signées en 2005 avec les centres sociaux associatifs parisiens pour leurs actions d'animation globale et un avenant à la convention signée avec la Fédération des centres sociaux et socio-culturels de Paris, ainsi que la fixation des participations au fonctionnement de ces structures au titre de 2005.

M. SAUTTER, président, indique que ce projet de délibération a fait l'objet d'un amendement technique n° VII déposé par l'Exécutif.

M. SAUTTER, président, met aux voix, à main levée, l'amendement n° VII déposé par l'Exécutif.

Il est adopté.

M. SAUTTER, président, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DASES 306 G ainsi amendé.

Il est adopté.

2005, DASES 139 G - P. D. I. Renouvellement et réécriture des conventions entre le Département de Paris et l'ANPE nécessitée par le changement du contexte législatif. - Convention-cadre portant sur l'organisation du dispositif d'insertion parisien, l'accès à l'emploi des bénéficiaires du RMI et le financement d'un programme d'actions, et ses 3 conventions d'applications.

Vœu n° VIII déposé par l'Exécutif.

M. SAUTTER, président, indique que ce projet de délibération a fait l'objet d'un amendement n° VIII déposé par le groupe "Les Verts".

Mme ATALLAH rappelle que l'A.N.P.E. est un acteur central du dispositif parisien en faveur de l'insertion professionnelle des allocataires du R.M.I. car elle représente pour le Département la source essentielle d'information et de connaissance sur les bénéficiaires du R.M.I. et sur le dispositif d'insertion que le Département doit pouvoir bien évaluer pour bien le piloter.

L'orateur relève que la convention proposée exige que l'A.N.P.E. délivre trimestriellement de nombreux éléments d'information au Département sur l'évolution du dispositif et ses résultats en matière d'insertion et d'accès à l'emploi.

L'orateur estime qu'il semble nécessaire d'ajouter d'autres éléments notamment afin de valider les objectifs quantitatifs par rapport à l'accès à l'emploi, mais aussi par rapport à l'insertion sociale ainsi que la territorialisation du dispositif ou l'individualisation du suivi des allocataires.

L'orateur propose la participation des bénéficiaires du R.M.I. à l'évaluation du dispositif car ils sont les premiers concernés par ce dispositif et parce qu'elle croit en la démocratie participative, surtout quand elle tend à associer les Parisiennes et les Parisiens vivant en situation de précarité sociale et/ou professionnelle.

L'orateur souhaite, en intégrant toutes ces dimensions, disposer d'un rapport d'évaluation qui porterait sur trois volets principaux : une typologie des publics bénéficiaires selon plusieurs critères, un bilan sur le suivi des bénéficiaires en matière d'accueil et d'orientation, de formation et d'actions spécifiques, d'accès à l'emploi et de sortie du dispositif, une synthèse analysant d'une part les facteurs qui auraient favorisé l'insertion de certains publics et, d'autre part, les facteurs de blocage qui auraient retardé cette insertion pour d'autres publics bénéficiaires du même dispositif.

L'orateur propose, par l'amendement n° VIII d'ajouter des indicateurs afin d'obtenir une vision plus fine des choses.

Mme STIEVENARD, vice-présidente, rapporteure, indique qu'elle souhaite disposer de l'ensemble des données statistiques que réclame Mme ATALLAH mais elle ne peut pas amender une convention de façon unilatérale, cela ne pourra être fait qu'avec l'accord de l'A.N.P.E.

L'orateur indique que l'amendement n° VIII a été transformé en un vœu n° VIII de l'Exécutif, en sachant que les données chiffrées et les aspects qualitatifs sont pris également en compte dans la demande telle qu'elle était formulée dans l'amendement initial, par ailleurs, des éléments d'évaluation du niveau de satisfaction des usagers seront recueillis.

Mme ATALLAH accepte le vœu n° VIII bis proposé par Mme STIEVENARD et retire son amendement n° VIII.

M. SAUTTER, président, met aux voix, à main levée, le vœu n° VIII bis de l'Exécutif.

Il est adopté.

M. SAUTTER, président, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DASES 139 G.

Il est adopté.

2005, DASES 319 G - Adoption du règlement du Fonds d'initiative pour les allocataires du R.M.I. et les personnes sans domicile fixe. - Autorisation à M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, de signer avec la C.A.F. de Paris et avec le C.A.S.-V.P. une convention pour la gestion du fonds d'initiative.

Mme GEGOUT rappelle que ce dispositif permet d'apporter une aide, dans le cadre d'un projet d'insertion, à des allocataires du R.M.I. ou à des personnes sans domicile fixe de plus de 25 ans, alors qu'aucun autre dispositif ne peut être mobilisé

L'orateur ajoute que cette aide peut aller jusqu'à 2.000 euros.

L'orateur fait remarquer qu'il s'agit d'une aide encadrée et très souple, qui peut être mobilisée dans un délai extrêmement rapide alors que les travailleurs sociaux se lamentent sur les difficultés qu'ils rencontraient devant une situation imprévue car il n'y avait pas de dispositif permettant d'y répondre.

L'orateur se félicite de cette mesure.

Mme STAMBOULI, vice-présidente, rapporteure, rappelle qu'à travers ce fonds d'initiatives, il s'agit d'aider des personnes sans domicile et/ou au R.M.I., isolées, qui, souvent, sollicitent des aides exceptionnelles dans les

Centres d'action sociale d'arrondissement ou à travers les permanences sociales d'accueil.

L'orateur ajoute qu'à travers ce fonds, il est possible d'aider une personne, jusqu'à une somme de 2.000 euros, dans le cadre de son projet d'insertion, sur des demandes qui volontairement n'ont pas été listées pour laisser aux travailleurs sociaux le soin d'individualiser leurs besoins et de solliciter ce fonds en fonction du projet de la personne elle-même.

L'orateur indique que, dans un an, un bilan à la fois quantitatif et qualitatif de l'utilisation de ce fonds sera dressé et qu'un comité d'attribution se réunit pour les aides qui dépassent le montant de 500 euros et statue sur ces demandes dans le cadre de projets d'insertion ou, éventuellement, dans le cas d'aides concernant la santé, notamment la prise en charge de frais médicaux qui ne sont pas couverts par l'assurance-maladie, par exemple, ou différentes demandes qui conditionnent la sortie de l'exclusion d'un certain nombre de personnes.

L'orateur précise que ce fonds est doté d'un million d'euros en année pleine, géré par la DASES, avec le concours du Centre d'action sociale de la Ville de Paris.

M. SAUTTER, président, met aux voix, à main levée, projet de délibération DASES 319 G.

Il est adopté.

2005, DASCO 36 G - Autorisation à M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, de signer avec l'Etat un avenant à la convention confiant au Département de Paris la maîtrise d'ouvrage de bâtiments universitaires situés dans la ZAC "Paris-Rive Gauche".

Mme AZZARO fait observer que ce projet de délibération fait partie des quelques 130 délibérations qui sont parvenues en retard et que, dans ces conditions, il n'est pas possible aux Conseillers de Paris d'exercer sereinement leur mandat et de travailler sur les projets de délibération. L'orateur souhaite que le délai de douze jours soit respecté de manière à ce que les conseillers puissent exercer leurs mandat convenablement.

M. COUMET rappelle que depuis 2001 la collectivité parisienne s'est engagée résolument aux côtés de l'Etat pour réussir la refondation de l'université de Paris VII dans le 13e arrondissement et ce sont des moyens financiers sans précédent à Paris qui sont mobilisés puisque environ 300 millions d'euros de foncier sont gratuitement mis à disposition de l'Etat par le Département pour installer des équipements universitaires à "Paris-Rive gauche".

L'orateur indique qu'en juillet 2002, la collectivité parisienne a pris la maîtrise d'ouvrage de deux bâtiments de Paris VII et que l'Etat a demandé l'accélération de ce chantier pour que Paris VII libère Jussieu au 1er janvier 2008, comme l'impose le Tribunal administratif, suite à l'affaire de l'amiante.

L'orateur fait remarquer qu'il s'agit d'un avenant à la convention initiale pour réduire le chantier de six mois avec un coût : 5 millions d'euros supplémentaires dont la collectivité parisienne a accepté de prendre 50 % à sa charge, à part égale avec l'Etat.

Mme POURTAUD, rapporteure, rappelle que même si l'Etat est seul responsable du chantier, la collectivité parisienne a décidé d'apporter sa contribution en s'engageant très fortement dans la refondation de Paris VII à "Paris-Rive gauche", ce qui permet de sortir définitivement cette université du campus de Jussieu pour cela elle met gratuitement à disposition de l'Etat 150.000 mètres carrés de terrain et finance deux bâtiments construits pour l'université.

L'orateur ajoute que le Tribunal administratif avait fixé comme délai, pour l'évacuation totale de Jussieu, le 1er janvier 2004 mais du fait des difficultés extrêmes du chantier en site occupé, le Tribunal administratif a accordé à l'Etat une prorogation de trois ans de ce délai, c'est-à-dire jusqu'au 1er janvier 2008.

L'orateur indique que l'Etat a demandé à la collectivité parisienne d'examiner toute procédure permettant de livrer ces bâtiments finis et équipés au 31 décembre 2007, pour une occupation par l'université à partir de janvier 2008, pour cela, il fallait mandater une entreprise générale chargée de l'ensemble de la coordination des chantiers, et par ailleurs, prévoir l'équipement des bâtiments.

L'orateur précise que ces deux nouvelles modalités de réalisation conduisent à un surcoût de 5 millions d'euros dont M. le Maire de Paris a accepté de prendre à la charge du Département la moitié.

L'orateur rappelle que, pour le nouveau quartier universitaire de "Paris-Rive gauche", ce sont près de 300 millions d'euros de foncier et plus de 40 millions d'euros que le Département consacre désormais pour la construction des deux bâtiments de Paris VII.

L'orateur indique à Mme AZZARO qu'étant donné l'importance du sujet, c'est-à-dire réaliser une accélération du chantier pour permettre à la communauté universitaire de sortir du chantier amianté de Jussieu, il semble que trois mois de plus, c'est-à-dire le Conseil de septembre, aurait été une mauvaise décision, voilà pourquoi elle espère que son groupe voudra bien voter ce projet de délibération.

M. SAUTTER, président, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DASCO 36 G.

Il est adopté.

2005, DASCO 38 G - Autorisation à M. le Directeur de la S.E.M.A.P.A., maître d'ouvrage délégué, à signer avec l'agence d'architecture X-TU un avenant au marché de maîtrise d'oeuvre en vue de la construction du bâtiment universitaire M5B1, situé dans la ZAC "Paris-Rive gauche" (13e).

Mme BARANDA fait observer que ce projet de délibération est arrivé hors délai.

M. SAUTTER, président, met aux voix, à main levée, le projet de délibération 38 G.

Il est adopté.

Adoption par un vote global d'approbation de l'Assemblée des projets de délibération n'ayant pas donné lieu à inscription.

M. SAUTTER, président, propose à l'Assemblée de se prononcer, à main levée, par un vote global, sur les projets de délibération qui n'ont pas fait l'objet d'une inscription.

Ils sont adoptés.

Désignations de représentants du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, dans divers organismes.

M. SAUTTER, président, propose à l'Assemblée de procéder à la désignation de ses représentants dans les organismes suivants :

Comité technique régional sur l'autisme (C.T.R.A.) (R. 18) :

- Mme Pénélope KOMITES.

Association pour le dépistage des cancers de Paris (A.D.E.C.A. 75) (Conseil d'administration) (R. 19) :

Titulaires :

- M. Alain LHOSTIS ;
 - Mme Corinne BARLIS ;
 - Mme Elisabeth LARRIEU ;
 - Mme Nicole AZZARO ;
 - Mme Cécile RENSON ;
 - M. Christian CABROL.

Suppléants :

- Mme Catherine GEGOUT ;
- Mme Gisèle STIEVENARD ;
- Mme Danièle HOFFMAN-RISPAL ;
- M. Sylvain GAREL ;
- Mme Françoise FORETTE ;
- Mme Edwige ANTIER.

Les candidatures sont adoptées.

M. SAUTTER, président, indique que les projets de délibération DRH 15 G, DDEE 29 G et DAJ 11 G sont retirés de l'Ordre du jour.

Clôture de la séance.

La séance est levée à 17 heures 40 minutes.

**_*_*_*_

Votes spécifiques.

Alain MORELL
Gérard REY
Nicole AZZARO
Anne HIDALGO
René LE GOFF
Gilles ALAYRAC
Marie-France GOURIOU
Christophe NAJDOVSKI
Colombe BROSSEL
Frédérique CALANDRA
Jacques DAGUENET
Dominique BAUD
Alexandre GALDIN

Ne prennent pas part au vote sur le projet de délibération DRH 13 G.

Colombe BROSSEL

Ne prend pas part au vote sur le projet de délibération DDEE 50 G.

Pierre AIDENBAUM

Ne prend pas part au vote sur le projet de délibération DASES 282 G.

Danièle POURTAUD
Serge BLISKO

Conseil général – Séance du 11 juillet 2005

Jean-Pierre CAFFET
Marie-Pierre de LA GONTRIE
Jean DESESSARD
Patrick TREMEGE
Mylène STAMBOULI

Ne prennent pas part au vote sur les projets de délibération DASCO 37 G et DASCO 38 G.

Gisèle STIEVENARD
Colombe BROSSEL
Marie-France GOURIOU
François FLORES
Claude-Annick TISSOT
Sophie MEYNAUD

Ne prennent pas part au vote sur le projet de délibération DLH 10 G.

Pascal CHERKI
Christophe NAJDOVSKI

Ne prennent pas part au vote sur le projet de délibération DJS 6 G.

Françoise FORETTE

Ne prend pas part au vote sur le projet de délibération DASES 168 G.

Table des matières

<p>2005 DF 8 G Budget supplémentaire du Département de Paris de 2005.2</p> <p>1) Budget supplémentaire d'investissement ;2</p> <p>2) Budget supplémentaire de fonctionnement.2</p> <p>2005 DF 9 G Individualisation des autorisations de programme votées au budget supplémentaire du budget d'investissement du Département de Paris de 2005.2</p> <p>2005 DF-DRH 10 G Créations, suppressions et transformations d'emplois et répartition par grade de certains corps dans les services départementaux de 2005.2</p> <p>Adoption de comptes rendus.2</p> <p>2005, DASES 262 G - Autorisation à M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, de signer une convention pour son action de lutte contre les agissements des sectes avec l'Association pour la défense des familles et de l'individu (A.D.F.I.), domiciliée 130, rue de Clignancourt (18e), ainsi que la fixation de la participation financière de 20.000 euros du Département de Paris au titre de l'exercice 2005.2</p> <p>2005, DMG 25 G - Approbation des modalités de lancement d'un appel d'offres ouvert pour la fourniture de papiers divers recyclés et non recyclés destinés à l'ensemble des services du Département de Paris en 2 lots séparés.....3</p> <p>2005, DDEE 24 G - Organisation du forum "Paris pour l'emploi 2005". - Subvention à l'association "Carrefours pour l'Emploi". - Montant : 100.000 euros.4</p> <p>2005, DDEE 40 G - Autorisation à M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, de souscrire un avenant 2005 à la convention d'objectifs pour la période 2004-2006 signée avec l'association "Scientipôle Initiative" relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement et d'une subvention d'investissement au titre de l'exercice 2005. - Montant total : 100.000 euros.....5</p> <p>2005, DDEE 48 G - Programme départemental d'aide à l'emploi 2005. - Approbation des marchés relatifs aux formations linguistiques (apprentissage du français).6</p>	<p>Vœu n° III déposé par Mme Marie-Thérèse ATALLAH..... 6</p> <p>2005, DDEE 50 G - Plan local pour l'insertion et l'emploi sur le territoire des 18e et 19e arrondissements. - Subvention à l'association "PLIE 18e et 19e arrondissements. - Montant : 250.000 euros. 7</p> <p>2005, DASES 228 G - Prévention spécialisée : 1°) Participation financière du Département de Paris au fonctionnement des 20 clubs et équipes de prévention spécialisée agréés et conventionnés, au titre de 2005. Soldes 2004 pour ces mêmes organismes. 2°) Autorisation à M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, de signer une nouvelle convention et fixation de la participation financière du Département au fonctionnement de l'association Olga Spitzer, 34, boulevard de Picpus. 8</p> <p>2005, DASES 169 G - Autorisation à M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, de signer une convention fixant les conditions d'attribution d'une subvention de fonctionnement de 50.000 euros à l'association "La Maison Ouverte", 102 rue Didot (14e) pour lui permettre de poursuivre ses actions visant à améliorer la qualité de vie des personnes âgées du 14e arrondissement tout au long des années de vieillesse..... 8</p> <p>Vœu n° IV déposé par le groupe "Les Verts". 8</p> <p>Vœu n° IV bis déposé par l'Exécutif..... 8</p> <p>2005, DASES 292 G - Dispositif animation prévention précoce concernant 14 associations de quartier : Autorisation à M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, de signer un avenant aux conventions conclues en 2005 avec 14 associations de quartier intervenant dans le cadre du dispositif animation prévention précoce et fixation de la participation financière au titre de 2005..... 9</p> <p>2005, DVD 211 G - Autorisation à M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, de souscrire un avenant à la convention de délégation de service public relative à la mise en place d'un service de transport collectif, à la demande, de personnes handicapées. - Autorisation à M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, de signer un</p>
--	--

contrat de transaction entre le Département de Paris et l'entreprise kéolis.	10	2005, DASES 306 G - Autorisation à M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, de signer 22 avenants aux conventions signées en 2005 avec les centres sociaux associatifs parisiens pour leurs actions d'animation globale et un avenant à la convention signée avec la Fédération des centres sociaux et socio-culturels de Paris, ainsi que la fixation des participations au fonctionnement de ces structures au titre de 2005.	16
2005, DVD 215 G - Autorisation à M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, de signer le contrat de transaction entre le Département de Paris et l'entreprise Kéolis.	10	2005, DASES 139 G - P. D. I. Renouvellement et réécriture des conventions entre le Département de Paris et l'ANPE nécessitée par le changement du contexte législatif. - Convention-cadre portant sur l'organisation du dispositif d'insertion parisien, l'accès à l'emploi des bénéficiaires du RMI et le financement d'un programme d'actions, et ses 3 conventions d'applications.	16
2005, DASES 241 G - Attribution d'une subvention de fonctionnement de 24.000 euros pour 2005 à l'association "Forum européen pour la sécurité urbaine" 38, rue Liancourt (14e). - Autorisation à M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, de signer une convention annuelle avec ladite association.	12	Vœu n° VIII déposé par l'Exécutif.	16
2005, DASES 323 G - Transfert de 7 centres de santé du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CAS-VP) au Département de Paris (DASES) à compter du 1er janvier 2006.	13	2005, DASES 319 G - Adoption du règlement du Fonds d'initiative pour les allocataires du R.M.I. et les personnes sans domicile fixe. - Autorisation à M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, de signer avec la C.A.F. de Paris et avec le C.A.S.-V.P. une convention pour la gestion du fonds d'initiative.	17
2005, DASES 324 G - Autorisation à M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, de signer avec l'état 4 conventions portant délégation de compétence au Département de Paris en matière de vaccination et de lutte contre le cancer, la tuberculose et les infections sexuellement transmissibles.	14	2005, DASCO 36 G - Autorisation à M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, de signer avec l'Etat un avenant à la convention confiant au Département de Paris la maîtrise d'ouvrage de bâtiments universitaires situés dans la ZAC "Paris-Rive Gauche"	17
2005, DASES 249 G - Autorisation à M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, de signer un contrat avec la SCI IMEFA pour la location d'un appartement, 5, rue Pierre-Curie 92230 Sceaux, à usage de logement de fonction, la directrice du Centre maternel Ledru-Rollin, 44-46, avenue Lombart 92260 Fontenay-aux-Roses.	14	2005, DASCO 38 G - Autorisation à M. le Directeur de la S.E.M.A.P.A., maître d'ouvrage délégué, à signer avec l'agence d'architecture X-TU un avenant au marché de maîtrise d'oeuvre en vue de la construction du bâtiment universitaire M5B1, situé dans la ZAC "Paris-Rive gauche" (13e).	18
2005, DASES 275 G - Autorisation à M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, de signer deux nouvelles Chartes départementales : la Charte départementale des centres sociaux associatifs parisiens, liant le Département à la Caisse d'allocations familiales de Paris et à la Fédération des centres sociaux de Paris et la Charte départementale de la prévention spécialisée parisienne, liant le Département à l'Union des clubs et équipe de prévention de Paris.	15	Adoption par un vote global d'approbation de l'Assemblée des projets de délibération n'ayant pas donné lieu à inscription.	18
2005, DASES 286 G - Autorisation à M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, de signer un contrat de location pour une maison indépendante à Montévrain dans le cadre de la mise en place de projets éducatifs d'apprentissage de l'autonomie pour 6 jeunes filles majeures accueillies au Centre éducatif et de formation d'Alembert.	16	Désignations de représentants du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, dans divers organismes.	18
		Clôture de la séance.	19
		Votes spécifiques.	19